

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réfection  
des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès  
(lot n°1 : travaux de menuiseries extérieures)**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3149 en date du 28 mars 2006,*

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 07 juin 2006,*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juin 2006,*

*Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux,*

*Vu le rapport en date du 08 juin 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 08 juin 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (travaux de menuiseries extérieures) du marché relatif aux travaux de réfection des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès, à la société :*

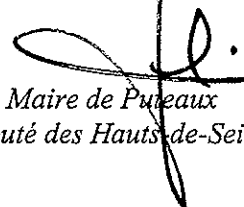
**LA FRATERNELLE**  
**Chemin Wicart – BP 12054**  
**14102 LISIEUX cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprise, comportant un montant global et forfaitaire de 342 686,52 euros HT.*

*- de m'autoriser à signer le marché et à le notifier à la société.*

*- de m'autoriser à signer l'ordre de service afférent au marché.*

*Joëlle CECCALDI-RAYNAUD*



*Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine*

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réfection  
des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès  
(lot 1 : travaux menuiseries extérieures)**

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 07 juin 2006, vu le procès verbal en date du 08 juin 2006 de la Commission d'Appel d'Offres, et vu le rapport établi le 15 juin 2006 par le Directeur Général Adjoint des Services, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :*

*- prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1(travaux de menuiseries extérieures) du marché relatif aux travaux de réfection des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès, à la société :*

**LA FRATERNELLE  
Chemin Wicart – BP 12054  
14102 LISIEUX cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprise, comportant un montant global et forfaitaire de 342 686,52 euros HT.*

*- autoriser le Maire à signer le marché et à le notifier à la société,*

*- autoriser le Maire à signer l'ordre de service afférent au marché.*

*Le Directeur Général des Services*

  
*Christian OLLIVIER*

**Résultat de l'Appel d'Offres Ouvert relatif aux travaux de réfection  
des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès  
(lot n°1 : travaux de menuiseries extérieures)**

En sa séance du 28 mars 2006, le Conseil Municipal a pris acte de la décision par de la personne responsable du marché de déclarer sans suite le lot n°1 du marché de travaux de réfection des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès et a autorisé le Maire à faire procéder à une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en recourant à la procédure d'urgence.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été expédié le 12 mai 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 16 mai 2006).

La personne responsable du marché, en sa séance du 07 juin 2006, a ouvert les plis reçus des sociétés : MENUISERIE THAREAUT, ENTREPRISE NEGRO, LA FRATERNELLE et GTM BATIMENT.

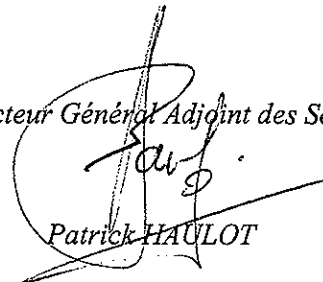
La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 08 juin 2006, après avoir examiné le rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux, a décidé d'agréer les sociétés visées ci-dessus et de procéder à l'ouverture de leur offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2006, a décidé d'attribuer le lot n°1 (travaux de menuiseries extérieures) du marché relatif aux travaux de réfection des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès, à la société :

**LA FRATERNELLE**  
**Chemin Wicart – BP 12054**  
**14102 LISIEUX cedex**

pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprise, comportant un montant global et forfaitaire de 342 686,52 euros HT.

Le Directeur Général Adjoint des Services



Patrick HAULOT

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°3149 en date du 28 mars 2006, prenant acte de la décision par de la personne responsable du marché de déclarer sans suite le lot n°1 du marché de travaux de réfection des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès et autorisant le Maire à faire procéder à une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en recourant à la procédure d'urgence,*

*Vu l'avis d'appel public à la concurrence expédié le 12 mai 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (parution le 16 mai 2006),*

*Vu la séance d'ouverture des plis par la personne responsable des marchés, en date du 07 juin 2006,*

*Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juin 2006,*

*Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par les services municipaux,*

*Vu le rapport en date du 08 juin 2006 établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 08 juin 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

**Délibère**

**Article 1** *Il est pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le lot n°1 (travaux de menuiseries extérieures) du marché relatif aux travaux de réfection des façades et de ravalement de l'école élémentaire Jean Jaurès, à la société :*

**LA FRATERNELLE**  
**Chemin Wicart – BP 12054**  
**14102 LISIEUX cedex**

*pour son offre conforme en tous points au dossier de consultation d'entreprise, comportant un montant global et forfaitaire de 342 686,52 euros HT.*

**Article 2** *Le Maire est autorisé à signer le marché et à le notifier à la société.*

**Article 3** *Le Maire est autorisé à signer l'ordre de service afférent au marché.*